

*Énergie***LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

LES TENTATIVES INFRUCTUEUSES DU MINISTRE POUR ASSURER LE RESPECT DE LA LOI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Ma motion a trait au fait que le premier ministre a révélé qu'il n'incombe pas au cabinet ni même à certains ministres de veiller à ce que le service de sécurité de l'État respecte la loi. Comme dans un régime parlementaire, la pratique courante veut que les ministres veillent à ce que les fonctionnaires et autres serviteurs de la Couronne observent la loi, je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre reproche à l'ancien solliciteur général, actuellement ministre de la Consommation et des Corporations, de n'avoir pas assumé la responsabilité ministérielle en faisant respecter la loi et qu'elle réclame sa démission.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

**L'ÉNERGIE**

ON RECOMMANDE DE RÉDUIRE LA TAXE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'application inégale de la taxe d'accise spéciale de 10c. le gallon d'essence imposée par le gouvernement fédéral le 24 juin 1975; étant donné que cette taxe est injuste et discriminatoire, vu qu'elle ne s'applique qu'à une catégorie des usagers de l'essence; étant donné la complexité du système de remboursement, et étant donné que certaines recherches ont révélé que le prix de l'essence n'a qu'un effet minime sur la consommation; je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre enjoigne au gouvernement fédéral de donner suite immédiatement à la recommandation de l'Association canadienne des Automobilistes à l'effet de réviser sa politique en réduisant à 3c. le gallon le montant de cette taxe et en l'imposant à tous les usagers de produits pétroliers, ce qui aurait pour effet de permettre de recueillir les mêmes revenus annuels de 600 millions de dollars et d'éliminer par la même occasion l'encombrant système de remboursement qui entraîne des dépenses approximatives de 3 millions de dollars annuellement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

[M. l'Orateur.]

[Traduction]

**LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

MOTION D'APPUI ET DE CONFIANCE ENVERS LES MEMBRES DE L'ORGANISME POLICIER—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Merci, monsieur l'Orateur. Aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion qui devrait être bien accueillie des deux côtés de la Chambre en raison de l'importance et de l'urgence de la question.

Compte tenu des révélations qui ont été faites la semaine dernière, et malgré les événements qui ont amené le gouvernement à examiner les allégations d'actes irréguliers et, parfois, illégaux de la part de la GRC, et à cause des commentaires irréfléchis que ces actes ont suscités, par exemple, le premier ministre René Lévesque ayant qualifié tous les membres de la GRC de «tarés», je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre, au nom de tous les Canadiens, confirme officiellement son appui et sa confiance inconditionnels envers tous les membres de la Gendarmerie royale du Canada, qui sont toujours dignes de symboliser la légende et la tradition de fierté nationale qui les ont rendus célèbres et fait respecter dans le monde entier.

J'insiste sur les mots «tous les membres».

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1412)

**LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS**

PROPOSITION D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DE LA NÉCESSITÉ D'UNE MAJORATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Dans un éditorial de leur revue officielle «Fragment», intitulé «Time to take the gloves off», les Amputés du Canada exposent l'inquiétude des diverses associations d'anciens combattants face à la réticence du gouvernement à rajuster la pension d'invalidité de base, comme le voudrait la formule établie voulant que le montant de ces pensions soit égal à la moyenne des salaires des cinq plus basses catégories d'emploi de la Fonction publique. Je propose donc, appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles):

Que, comme le veut la motion qu'il a présentée le 1<sup>er</sup> novembre, le gouvernement renvoie l'affaire au comité permanent des anciens combattants et que le Conseil national des Associations d'anciens combattants soit appelé à comparaître comme témoin devant ce comité pour y défendre les intérêts des anciens combattants du Canada.